



C.A.T.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION TROYENNE



Règlement Intérieur d'Usage des Déchèteries de l'Agglomération Troyenne

Sommaire

Article 1 : Objet	1
Article 2 : Description des déchèteries :	1
Article 3 : Rôle du prestataire	2
Article 4 : Droits et devoirs de l'utilisateur	2
Article 5 : Qualité des usagers	2
Article 6 : Contrôle d'accès	2
Article 7 : Déchets autorisés	3
Article 8 : les véhicules utilisés	3
Article 9 : Dépôts	4
Article 10 : Comportement des usagers	4
Article 11 : Vidéo-surveillance	4
Article 12 : Etablissement de la redevance	4
Article 13 : Responsabilité	4
Article 14 : Infractions au règlement	4
Article 15 : Dérogation	4
Article 16 : Application	4

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchèteries de l'Agglomération Troyenne.

Les déchèteries assurent un service public qui contribue à la protection de l'environnement :

- Les personnes autorisées peuvent venir déposer des déchets qui ne relèvent pas du service organisé de collecte,
- Les déchets recueillis sont traités en privilégiant leur valorisation.

Leur exploitation est confiée à un prestataire privé.

Article 2 : Description des déchèteries :

La C.A.T. est maître d'ouvrage des déchèteries de l'Agglomération Troyenne ; elle est propriétaire du sol et des installations.

Emplacement des déchèteries :

Déchèterie de Sainte Savine ZI SAVIPOL 10 300 Sainte Savine ☎ : 03.25.74.17.14	Déchèterie de La Chapelle Saint Luc Route de Montgueux 10 600 La Chapelle Saint Luc ☎ : 03.25.74.33.22
Déchèterie de Pont Sainte Marie Avenue des Tirverts 10 150 Pont Sainte Marie ☎ : 03.25.81.09.58	Déchèterie de Saint Julien Les Villas Route de Rouilly 10 800 Saint Julien les Villas ☎ : 03.25.49.65.89

Horaires d'ouvertures

- Fermeture le dimanche après midi de toutes les déchèteries, ainsi que les jours fériés,
- Fermeture :
le **mardi** pour la déchèterie de Saint Julien Les Villas,
le **mercredi** pour la déchèterie de Pont Sainte Marie,
le **jeudi** pour la déchèterie de La Chapelle Saint Luc,
le **vendredi** pour la déchèterie de Sainte Savine.

Saint Julien Les Villas				
	Octobre à Mars		Avril à Septembre	
Lundi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mardi	FERME	FERME	FERME	FERME
Mercredi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Jeudi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Vendredi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Samedi	9-17h30		9-19h	
Dimanche	10-12h30	FERME	10-12h30	FERME

Pont Sainte Marie				
	Octobre à Mars		Avril à Septembre	
Lundi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mardi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mercredi	FERME	FERME	FERME	FERME
Jeudi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Vendredi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Samedi	9-17h30		9-19h	
Dimanche	10-12h30	FERME	10-12h30	FERME

La Chapelle Saint Luc				
	Octobre à Mars		Avril à Septembre	
Lundi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mardi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mercredi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Jeudi	FERME	FERME	FERME	FERME
Vendredi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Samedi	9-17h30		9-19h	
Dimanche	10-12h30	FERME	10-12h30	FERME

Sainte Savine				
	Octobre à Mars		Avril à Septembre	
Lundi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mardi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Mercredi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Jeudi	9-12h	14-17h30	9-12h	15-19h
Vendredi	FERME	FERME	FERME	FERME
Samedi	9-17h30		9-19h	
Dimanche	10-12h30	FERME	10-12h30	FERME

Article 3 : Rôle du prestataire

Le prestataire assure le fonctionnement et l'entretien des déchèteries.

Il est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues. Il est chargé des missions suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Contrôler la nature, la provenance et les quantités des apports,
- Veiller à l'entretien et à la sécurité du site,
- Informer les utilisateurs et veiller au tri correct des différents matériaux,
- Veiller à l'évacuation des conteneurs pleins et leur remplacement : pour permettre les opérations de gestion des bennes, le gardien pourra temporairement interdire l'accès de celles-ci aux particuliers,
- Interdire tout chiffonnage à l'intérieur et aux abords du site.

Les déchèteries étant des lieux publics, le gardien pourra, en cas de besoin, solliciter l'intervention des forces de police municipale ou nationale.

Article 4 : Droits et devoirs de l'utilisateur

L'utilisateur a un droit d'accès aux déchèteries.

Il doit appliquer les prescriptions du présent règlement qui le concernent et suivre les directives des agents du prestataire auxquels il peut également demander conseil.

Tout usager pénétrant sur les déchèteries est censé connaître le règlement intérieur ; celui-ci est disponible auprès du prestataire et à la C.A.T. ou affiché à l'entrée des sites.

Il peut inscrire ses réclamations dans le journal de bord tenu dans chaque déchèterie ou les adresser au prestataire avec copie à la C.A.T.

Article 5 : Qualité des usagers

Les usagers sont les personnes (particuliers) ayant leur domicile ou leur résidence dans l'agglomération ou dans une commune extérieure avec l'accord de la collectivité.

Ne sont pas autorisés à utiliser les déchèteries :

- Les professionnels, artisans, commerçants de toutes les professions et corps de métiers ayant à collecter, à reprendre ou générant de part leur activité des gravats, bois, déchets verts, cartonnages, verres et toutes sortes de matériaux qui procéderaient ou proviendraient de cette activité.
- Les groupements ou associations organisant, même accessoirement, des opérations de collecte de vieux matériaux, déchets ou monstres dans ou hors de l'agglomération.
- Les services techniques municipaux des communes

Les usagers doivent pouvoir prouver leur qualité d'ayant droit et doivent notamment se conformer aux procédés de contrôle retenus.

L'utilisateur n'a accès aux déchèteries que pour y effectuer un dépôt ou se renseigner auprès de l'agent chargé de l'accueil.

Sont autorisés à utiliser les déchèteries à titre dérogatoire :

Les commerçants et petits détaillants pour le seul dépôt des piles et des accumulateurs.

Article 6 : Contrôle d'accès

Chaque usager devra apposer une vignette autocollante sur son pare-brise afin d'être identifié par le gardien comme usager autorisé. Toute personne se présentant sans vignette se verra refuser l'accès aux déchèteries.

La vignette est délivrée aux habitants de la CAT et des communes conventionnées à titre personnel en

tant que particulier. Tout usage frauduleux pourra entraîner l'interdiction d'accéder aux déchèteries (Cf. article 14). La possession d'une vignette ne permet pas à l'utilisateur de se soustraire aux autres obligations du présent règlement.

Article 7 : Déchets autorisés

- ✓ Verre
 - ✓ Ferraille et métaux non-ferreux
 - ✓ Papier – Cartons
 - ✓ Bois et déchets de jardin (végétaux,...), exempts de sacs plastiques et autres indésirables impropres à une valorisation. De même, les troncs et branchages ne doivent pas dépasser un diamètre de 12 cm pour permettre leur valorisation.
 - ✓ Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage, à condition de séparer les matériaux inertes (gravats) des non-inertes (plâtre, bois...)
 - ✓ Amiante Ciment (uniquement en plaque et sur une seule déchèterie à partir de 2005)
 - ✓ Encombrants (meubles usagés, matelas, appareils ménagers...)
 - ✓ Déchets et équipements électriques et électroniques, notamment les tubes fluorescents, les téléviseurs, les micro-ordinateurs, périphériques, et consommables.
 - ✓ Pneumatiques, limité à 4 pneus par véhicule et par jour
 - ✓ Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sous réserve d'identification :
- ⇒ Huiles de vidange
- ⇒ Batteries
- ⇒ Piles et accumulateurs
- ⇒ acides, bases : acides chlorhydrique, sulfurique, de batterie, soude caustique, lessive alcaline,
- ⇒ solvants liquides : antirouille, détergents, diluants, détachants, lubrifiant, produits de nettoyage, révélateur et fixateur, produits de traitement du bois,
- ⇒ produits pâteux : peintures, colles, cires, vernis, laques, graisses, huiles type « végétaline »,
- ⇒ jardinage et maison : insecticides, herbicides, fongicides, désherbants, engrais végétaux, produits de traitement du jardin, antiparasites, chlorate de soude, mort aux rats

⇒ bombes aérosols : peintures, laques et tous types,

Sont interdits tous les autres déchets, notamment :

- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Les produits pharmaceutiques
- ✓ Les déchets d'origine hospitalière
- ✓ Les déchets anatomiques ou infectieux, les cadavres d'animaux
- ✓ Les déchets organiques putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- ✓ Les déchets industriels
- ✓ Les déchets artisanaux et commerciaux
- ✓ Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, hormis ceux autorisés.
- ✓ Les produits radioactifs
- ✓ Les déchets contenant de l'amiante
- ✓ Les carcasses de voiture, et tout véhicule en général
- ✓ Les bouteilles de gaz de toute nature
- ✓ Les extincteurs usagers
- ✓ Les pneumatiques de véhicule agricole ou poids lourds
- ✓ Les déchets incandescents

N.B. : Les souches d'arbres, troncs et branches d'un diamètre supérieur à 12 cm sont autorisés, mais doivent être déposées dans les bennes destinées aux encombrants et tout-venant.

Volume :

Le volume apporté est limité à 1 m³ par véhicule et par jour.

L'apport de pneumatiques est limité à 4 par véhicules et par jour.

L'apport des DMS est limité à 10 kg par véhicules et par jour.

Article 8 : les véhicules utilisés

Seuls les véhicules de tourisme éventuellement attelés et les véhicules dont la hauteur est limitée à

1,90 m sont autorisés à pénétrer sur le site pour y décharger des déchets. Pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 1,90 m la déchèterie de Sainte Savine est ouverte les mercredi matin de 9h00 à 12h00 et les dimanche matin de 10h00 à 12h30 (hors jours fériés).

Les usagers doivent respecter le plan de circulation et circuler à une faible allure : 10 km/heure maximum, afin de réduire les risques d'accident de la circulation.

Article 9 : Dépôts

Les usagers amènent leurs déchets déjà triés et les déposent dans les conteneurs appropriés en sollicitant éventuellement l'aide du gardien en cas de besoin.

En ce qui concerne les DMS, les usagers doivent s'adresser au gardien. Ces produits doivent être enfermés dans des récipients étanches, si possible dans leur emballage d'origine, à défaut l'usager indiquera leur nature.

Toutes les précautions doivent être prises par les usagers afin de ne pas causer de dommages aux personnes ou aux biens.

Le stationnement des véhicules des usagers venant déposer des déchets n'est autorisé que sur le quai permettant le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter ce quai, puis le site de la déchèterie, dès le déchargement terminé.

Les dépôts sauvages à l'extérieur des déchèteries sont formellement interdits et peuvent faire l'objet de poursuites et d'amendes.

Article 10 : Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries, toutes opérations de déversement des déchets dans les conteneurs (notamment l'accès aux bennes gravats) et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers.

Ceux-ci doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt ou ralentissement à l'entrée, sens de circulation, respect du code de la route : limitation de vitesse, etc...),
-
- Respecter les instructions du gardien,
- S'adresser au gardien pour déposer les déchets ménagers spéciaux,
- Ne jamais descendre dans les conteneurs et les bennes,
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient,

- Maintenir la propreté des lieux en l'état, nettoyer les lieux le cas échéant avec les balais et pelles à disposition sur le site.

- Ne pas fumer sur le site, ne pas introduire de déchets incandescents sur le site

Article 11 : Vidéo-surveillance

Un système de vidéo-surveillance est installé sur les déchèteries. Celui-ci a pour vocation d'assurer la sécurité des personnes (personnels et usagers) et des biens. Il sera également utilisé à des fins statistiques.

Article 12 : Etablissement de la redevance

Les apports effectués à la déchèterie ne donnent pas lieu à perception d'une redevance.

Article 13 : Responsabilité

Les utilisateurs des déchèteries sont civilement responsables des accidents et des dégâts occasionnés aux biens et personnes dans l'enceinte des déchèteries par maladresse, imprudences ou non respect des consignes portées à leur connaissance.

La C.A.T. et le prestataire déclinent toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels survenus dans les conditions ci-dessus.

Article 14 : Infractions au règlement

La C.A.T. se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries à toute personne contrevenant au présent règlement.

Article 15 : Dérogation

Seul le président de la CAT ou son représentant, est habilité à attribuer des dérogations à titre temporaire et révocable au présent règlement. La liste des personnes physiques ou morales attributaires de ces dérogations est transmise à l'exploitant qui l'annexe au journal de bord des déchèteries.

Article 16 : Application

Le présent règlement est seul applicable et prendra effet dès sa publication ; les règlements antérieurs devenant à cette date sans objet.

Approuvé par Le Conseil Communautaire,
Le 25 novembre 2004